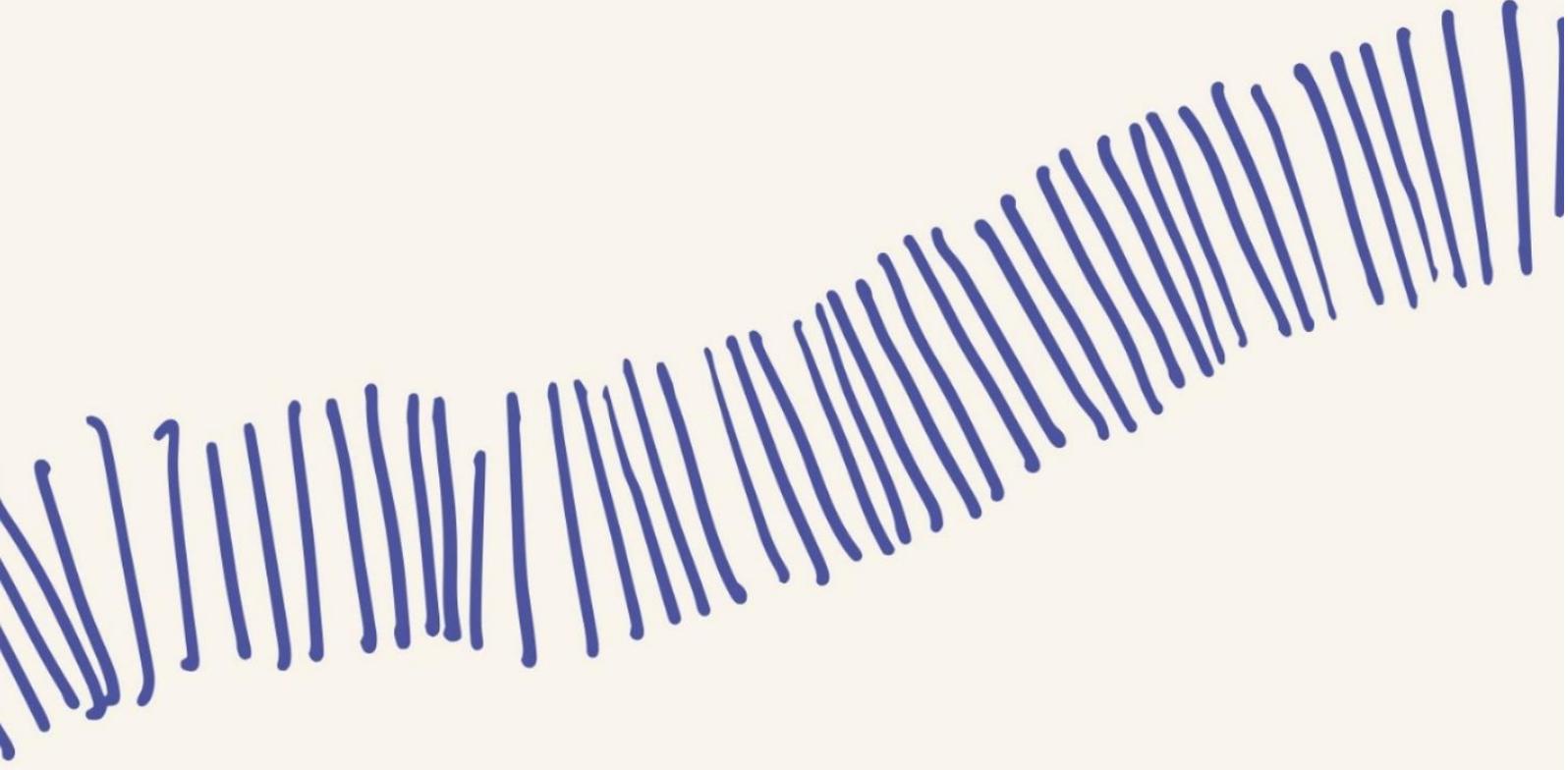


# OUTILS DE GOUVERNANCE ET DE PARTICIPATION POUR LA GESTION DU PATRIMOINE ALIMENTAIRE ALPIN COMME ÉLÉMENT DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL



## LIVING ICH

Outils transfrontaliers de gouvernance pour la sauvegarde et la valorisation du Patrimoine Culturel Immatériel (PCI).

Programme de coopération INTERREG V-A Italie-Suisse 2014-2020

Sous la direction de

*Tamara Nikolić Đerić, PhD et Valentina Lapicciarella Zingari, PhD*

Membres du Programme global de renforcement des capacités Réseau de facilitateurs  
Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel 2003



© Archivio di Etnografia e Storia Sociale (AESS) [*Archives d'ethnographie et d'histoire sociale*] – Région Lombardie

Responsable du projet : *Agostina Lavagnino*

Coordination : *Elisabetta Vento*

Rédaction et mise en page : *Angela Marino*

Mars 2023

## Gouvernance et Participation

L'UNESCO identifie la gouvernance dans le domaine culturel comme une pratique inclusive de tous les secteurs (normatifs, politiques, institutionnels, etc.) et des acteurs qui ont des rôles, des droits et des responsabilités dans la sauvegarde des différents aspects de la culture (communautés, groupes, individus, en général les parties prenantes), soulignant le besoin de «*créer des mécanismes institutionnels pour la participation de la société civile au processus décisionnel*». Par conséquent, la participation des différents acteurs, y compris ceux de la société civile, est partie intégrante non seulement du concept, mais aussi de la pratique de la gouvernance<sup>1</sup>.

Le concept de gouvernance dans ses différentes dimensions inclut des processus décisionnels dans des systèmes souvent complexes de relations et de variables socio-culturelles. À travers l'histoire, les sociétés et les cultures ont vu et expérimenté l'émergence de différents systèmes de pouvoir et de systèmes décisionnels. Le développement de la démocratie au sens moderne du terme a eu des résultats décisifs, notamment différentes formes de participation – et d'implication – des citoyens, à commencer par le droit de vote et l'éducation scolaire jusqu'au pluralisme et au partage des décisions au niveau local.

La matrice qui suit propose un cadre comparatif entre les concepts de gouvernement et de gouvernance<sup>2</sup>.

	Gouvernement	Gouvernance
<b>Acteurs principaux</b>	État	Acteurs divers : État, société civile, marché
<b>Types d'interactions</b>	Autorité et contrôle	Coopération, négociation, collaboration
<b>Rôle de l'État</b>	Autorité	Collaboration
<b>Responsabilité générale</b>	État	Décentralisée
<b>Planification, décisions, réalisation, évaluation</b>	État	Acteurs divers

Au niveau international, les institutions soutiennent et encouragent les processus de définition et de développement de la gouvernance dans les différents secteurs – y compris au niveau intersectoriel (ressources naturelles et environnement, propriétés collectives, infrastructures urbaines, économies de filière, etc.) – par le biais de l'activité d'orientation réglementaire pour les différents États.

<sup>1</sup> <https://en.unesco.org/creativity/development-indicators/dimensions/governance>

<sup>2</sup> European Union, 2018. *Participatory Governance of Cultural Heritage*. EU Publication Office, Luxembourg. p.108 <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/b8837a15-437c-11e8-a9f4-01aa75ed71a1>

Les nombreux éléments inscrits sur les listes de l'UNESCO au cours des vingt dernières années en sont un exemple, témoignant de la forte participation des communautés et des groupes, ainsi que des institutions de référence, à l'identification, à la documentation et à la candidature d'éléments patrimoniaux aux Listes et au Registre de l'UNESCO.

Le développement constant de la gouvernance et de la participation après la fin de la Seconde Guerre mondiale joue un rôle essentiel dans la réduction de la perte de la diversité des expressions culturelles locales, populaires ou traditionnelles. Le même phénomène se manifeste actuellement pour la diversité biologique, comme l'indique l'UNESCO<sup>3</sup>.

Les grandes transformations liées aux processus d'industrialisation et de modernisation à partir du XIX<sup>e</sup> siècle ont, de fait, marginalisé ou totalement exclu les communautés et les groupes détenteurs de cette culture, définie par la Commission Mondiale de la Culture comme « *le mode de vie total et distinct, caractéristique d'un peuple ou d'une société avec ses connaissances diversifiées et dynamiques, locales et scientifiques, mais aussi avec ses innombrables capacités et pratiques entendues comme modes de maintien, transmission et développement de ces connaissances passées de génération en génération* »<sup>4</sup>.

Le rôle de ces expressions et de ces modes de culture, ainsi que de leur gouvernance et de leur participation large et respectée, est aujourd'hui reconnu aussi et surtout comme une condition de viabilité (économique, sociale, environnementale et culturelle) et de réalisation des objectifs fixés par les pays en matière de développement durable. Le paradigme de Patrimoine culturel immatériel accompagne et renforce ce processus de réappropriation de leurs traditions culturelles vivantes de la part de groupes, de communautés et d'individus, en légitimant un processus de plus en plus diffus de reconnaissance institutionnelle. L'un des aspects les plus importants de la Convention de 2003 est justement l'effort demandé à chaque État partie pour la plus large participation possible des communautés et des groupes à la sauvegarde du PCI, établi par l'article 15.

#### **Art. 15 Participation des communautés, groupes et individus**

Dans le cadre de ses activités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, chaque État partie s'efforce d'assurer la plus large participation possible des communautés, des groupes et, le cas échéant, des individus qui créent, entretiennent et transmettent ce patrimoine, et de les impliquer activement dans sa gestion.

Janet Blake<sup>5</sup> souligne qu'en dépit du langage « soft » de la Convention, l'article 15 représente un fort encouragement pour les États parties à trouver les moyens appropriés pour impliquer pleinement les communautés, les groupes et les individus dans toutes les phases de la sauvegarde.

<sup>3</sup> <https://www.unesco.org/en/biodiversity/international-governance>

<sup>4</sup> World Commission on Culture and Development, 1995. *Our creative diversity*. United Nations, p. 302 <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000101651>

<sup>5</sup> Blake, J. 2020. *Participation in safeguarding intangible cultural heritage viewed as a Human Rights Imperative*. *Volkskunde* 3/2020 p. 324. [https://immaterieelerfgoed.be/nl/attachments/view/volkskunde\\_humanrightsimperative](https://immaterieelerfgoed.be/nl/attachments/view/volkskunde_humanrightsimperative)

Un autre point fondamental est la reconnaissance du rôle des communautés, des groupes et des individus dans la définition du PCI, en tant que créateurs légitimes et premiers responsables de la transmission de leur patrimoine vivant. Ces derniers ne sont pas invités à participer à la sauvegarde ou à la conservation, comme dans le cas de la Convention de 1972, mais représentent l'essence même du processus de patrimonialisation : sans les communautés et sans les groupes, le Patrimoine Culturel Immatériel ne peut pas exister !

Dans un contexte de profonds changements environnementaux, sociaux et économiques, certaines contributions fondamentales comme celles d'Elinor Ostrom sont précieuses pour s'interroger sur notre époque et rechercher des solutions de gouvernance adaptées à la complexité croissante de nos sociétés, en tenant compte de la nécessité de ce qu'E. Ostrom appelle des « efforts polycentriques »<sup>6</sup>.

L'un des aspects fondamentaux que son riche travail met en évidence, concerne l'élaboration d'un climat de confiance, essentiel pour créer des relations de coopération, en favorisant l'*empowerment*, c'est-à-dire l'autonomisation des communautés, en cultivant la motivation, en reconnaissant les droits et la responsabilité, en construisant des modèles d'organisation qui leur permettent de contrôler les ressources, à travers leur implication directe dans la gestion. Elinor Ostrom a humanisé l'étude de l'économie et de la politique. Elle a découvert ce qui est possible, et les problèmes qui peuvent être résolus, quand il existe la confiance réciproque. Son travail est une source d'optimisme pour l'avenir. D'autre part, E. Ostrom est également réaliste et a fourni les résultats de décennies d'un travail inlassable sur le terrain, qui lui ont permis de devenir la première femme à recevoir le prix Nobel d'économie, prouvant que la motivation et la capacité à coopérer et à participer figurent parmi les fondements de la bonne gouvernance des biens communs.

Penser, avec E. Ostrom, à la construction d'un climat de confiance nous conduit directement au cœur de l'expérimentation développée avec le projet *Living ICH* : il s'agissait en effet – dans les territoires du projet – d'activer des processus de transformation des relations entre les personnes, les communautés et les institutions, en mettant au centre « les communautés, les groupes et les individus », leurs besoins et leurs aspirations. Certains outils élaborés par le projet, comme les « chartes des communautés »<sup>7</sup> créant de nouveaux espaces de parole, ont permis de formuler des besoins mais aussi de faire émerger et de partager les bonnes pratiques en cours et d'imaginer des solutions innovantes<sup>8</sup> pour résoudre les problèmes communs, en favorisant les processus de transmission et de création culturelle constante.

---

<sup>6</sup> Ostrom, E. 1990. *Governing the commons. The evolution of institutions for collective action*. Cambridge University Press (traduzione italiana *Governare i beni collettivi*. Marsilio editori 2006).

<sup>7</sup> Il s'agit d'un outil innovant, fruit de tables territoriales organisées avec des acteurs de microfilères de production, comme par exemple la filière de la châtaigne en Valteline, qui ont permis à des médiateurs et à des chercheurs de recueillir les besoins spécifiques de la communauté de producteurs, en essayant ensuite d'impliquer les administrateurs et en formulant – à travers « l'agenda des actions à accomplir » – des réponses concrètes à ces besoins dans un processus participatif.

<sup>8</sup> À ce propos, le projet *Living ICH* a organisé des « tables territoriales » et des « cafés du savoir » animés par des médiateurs culturels et des facilitateurs, avec la participation d'administrations et d'institutions locales, et a établi un « agenda des actions à accomplir », mis en commun lors des « Journées des savoirs transfrontaliers ».

## Le cas du Patrimoine Alimentaire Alpin

Dans le contexte de la Convention de 2003, le patrimoine alimentaire représente une synthèse des concepts clés décrits. Nous nous référons, en particulier, au cas concret du Patrimoine alimentaire alpin et au programme de sauvegarde en cours de candidature pour le Registre des bonnes pratiques UNESCO.

Le Patrimoine Alimentaire Alpin (PAA) est constitué d'un ensemble de connaissances, de capacités, de pratiques et de valeurs en perpétuelle évolution, profondément liées aux écosystèmes et à leurs limites, à la diversité extraordinaire des ressources naturelles, aux cycles des saisons et, enfin et surtout, aux risques hydrogéologiques, accentués aujourd'hui par le changement climatique à l'échelle de la planète. Système complexe d'environnements de montagnes au cœur de l'Europe, les Alpes ont été transformées par des siècles d'activités humaines en un ensemble harmonieux de paysages productifs, résultat de solutions adaptatives et créatives complexes tant dans l'organisation, souvent communautaire, que dans les techniques de gestion agricole, pastorale et forestière.

*«Ce patrimoine comprend un ensemble vaste et articulé d'expressions qui caractérisent le style de vie, l'économie et le régime alimentaire des communautés alpines, profondément liées : les pratiques agropastorales, avec les transhumances saisonnières et les fenaisons, l'horticulture familiale avec les activités de transformation et de conservation des aliments pour l'hiver, la récolte et la conservation d'herbes, de petits fruits et de champignons, l'agriculture en terrasses et la gestion des terrains de haute altitude, la viticulture et la fructiculture, la culture des céréales de montagne et les pratiques de boulangerie communautaire, et tout ce qui se passe dans la cuisine tout au long de l'année. L'héritage historique des Alpes est à l'origine de filières de production de qualité, dont la transmission et la vitalité est d'une importance cruciale pour l'avenir des Alpes et pour nous tous».*

(Lapicciarella Zingari V., 2021. *Linee Guida alla Mappatura partecipativa, l'Inventario e la Governance del Patrimonio Alimentare Alpino come PCI*. Document de travail Living ICH, Région autonome Vallée d'Aoste).

Le PAA est un tissu conjonctif qui associe les connaissances et les pratiques de la nature, les traditions orales et les langues, les pratiques sociales, rituelles et festives, l'artisanat traditionnel, procurant aux communautés, aux groupes et aux individus un « sentiment d'identité et de continuité » (tel que défini à l'article 2 de la Convention UNESCO pour la sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel – CPI).

Les changements politiques, économiques, sociaux et environnementaux radicaux des deux derniers siècles d'histoire européenne ont exercé des pressions diverses sur les communautés alpines : des conflits qui accompagnent l'organisation progressive des États-nations, aux frontières politiques qui ont souvent interrompu les circuits économiques et sociaux des siècles précédents ; des processus d'industrialisation aux migrations et à l'urbanisation massive des populations de montagne qui ont déterminé le dépeuplement des villages de haute altitude ; du tourisme à la mondialisation, jusqu'aux défis du changement climatique.

Ces pressions ont coûté aux communautés alpines, historiquement caractérisées par une grande capacité d'adaptation, un prix élevé en termes de pertes démographiques, de crises sociales et culturelles des modèles traditionnels, de précarité des perspectives de vie locale, conduisant, en même temps, à une exploitation commerciale et touristique des ressources alpines, souvent irrespectueuse des droits des communautés locales et de leur identité culturelle.

Les risques et les menaces que la transmission du PAA doit affronter aujourd'hui demandent un effort coordonné et responsable de la part des communautés et des institutions de l'espace alpin, de plus en plus conscientes de la valeur de ce patrimoine et solidaires dans le désir d'en sauvegarder la vitalité (tel que défini par l'article 2.3 de la CPCI) pour le transmettre aux générations futures.



Les éléments du Patrimoine alimentaire alpin

Les politiques de l'Union Européenne, en collaboration avec la Confédération Suisse, à travers leurs stratégies, leurs programmes et leurs projets, notamment les programmes interrégionaux transfrontaliers, ont permis au cours des dernières décennies, de renforcer progressivement les liens historiques entre les territoires et les communautés des Alpes, favorisant les processus de coopération, revitalisant les vieux circuits de relations économiques et socio-culturelles et donnant une nouvelle vie et des perspectives aux valeurs de solidarité et d'échange qui caractérisent historiquement le monde alpin.

Dans ce contexte, la Résolution du Parlement européen du 15 janvier 2020 sur le *Green Deal* introduit le droit fondamental à un environnement propre et durable, à un climat stable pour toutes les personnes qui vivent en Europe<sup>9</sup>. Il y a des dimensions culturelles significatives dans tous les aspects du *Green Deal* européen, de l'économie circulaire à la

<sup>9</sup> <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/IT/TXT/?uri=CELEX:52020IP0005>

biodiversité, aux stratégies « *du producteur au consommateur* » (« *farm to fork* »<sup>10</sup>). Le Patrimoine alimentaire, et le Patrimoine Culturel Immatériel en général, offrent un immense potentiel pour soutenir une transition correcte vers un avenir à basses émissions de carbone et résilient au changement climatique.

Les communautés, les groupes, les individus et les institutions ont exprimé le désir d'étendre et de renforcer les mesures de sauvegarde mises en place, consolidant et étendant le réseau pour la sauvegarde du Patrimoine alimentaire alpin à travers un projet multinational de candidature au Registre UNESCO des bonnes pratiques de sauvegarde du Patrimoine culturel immatériel. Cette candidature est un outil innovant qui permet de construire un programme à long terme pour la sauvegarde et le partage des bénéfices découlant de ce patrimoine, dans l'intérêt des générations futures.

Ce processus de candidature est le résultat d'une stratégie à long terme, entreprise dans le contexte du programme de coopération Espace alpin (2014-2020) avec le projet *AlpFoodway. Une approche interdisciplinaire, transnationale et participative au patrimoine culturel alimentaire alpin*<sup>11</sup>. C'est un processus complexe qui réunit des groupes, des communautés et des institutions de l'arc alpin, de la France à la Slovénie. Depuis le début du projet *AlpFoodway* en 2015, un certain nombre de facilitateurs formés par l'UNESCO ICH ont été impliqués dans le partenariat pour construire une approche innovante et participative des pratiques alimentaires dans les Alpes, inspirée par les méthodes et les outils de la Convention UNESCO de 2003.

## Outils nationaux

En 2007, l'**Italie** a ratifié la Convention UNESCO de 2003. Depuis, en tant qu'État partie de la Convention, elle en a suivi les obligations et les suggestions, et instituer également un organe compétent pour la sauvegarde du patrimoine immatériel au niveau national. L'Institut Central pour le Patrimoine Immatériel (ICPI) créé par le décret du Président de la République n° 233 du 26 novembre 2007, suivi du décret ministériel du 7 octobre 2008 est régi aujourd'hui par le décret ministériel n° 46 du 3 février 2022.

La coopération internationale est régie par la Commission nationale UNESCO du ministère des Affaires étrangères, tandis que la gestion technique des candidatures aux Listes UNESCO est coordonnée par le bureau UNESCO institué auprès du Secrétariat général du ministère de la Culture (MiC). L'inventaire du patrimoine immatériel en vue des candidatures UNESCO est géré directement, auprès du Ministère de la Culture (MiC) par l'intermédiaire du MEPI (Inventaire des éléments de patrimoine culturel immatériel conformément à la Convention UNESCO 2003) qui prévoit des domaines thématiques qui correspondent à des codes de catalogage élaborés en collaboration avec l'ICCD – Institut Central pour le Catalogue et la Documentation, de façon cohérente avec le système SIGECweb utilisé par le MiC.

---

<sup>10</sup> [https://food.ec.europa.eu/horizontal-topics/farm-fork-strategy\\_en](https://food.ec.europa.eu/horizontal-topics/farm-fork-strategy_en)

<sup>11</sup> <https://www.alpfoodway.eu/home/italian>

Soutenu par un conseil scientifique et une équipe technique, l'ICPI exerce des activités de défense, de sauvegarde, de valorisation et de promotion du patrimoine immatériel à travers des activités d'étude et de recherche, l'organisation de congrès, d'expositions et des publications. L'Institut offre par ailleurs un conseil et une assistance scientifique et technique aux organes périphériques du ministère, à d'autres organes de l'État, à des organismes et instituts culturels et à des organismes publics en général ; il s'occupe des rapports avec les communautés patrimoniales, les organismes de recherche italiens et internationaux, ainsi qu'avec les organismes publics et privés, nationaux et internationaux spécialisés en la matière et s'occupant de défense et de valorisation des biens immatériels. À côté de la recherche, du conseil et du réseautage entre les différentes parties prenantes, l'Institut est fortement orienté vers la documentation audiovisuelle et les programmes de catalogage, en fixant les méthodologies et en informant les communautés patrimoniales et les autorités locales impliquées.

Compte tenu des programmes professionnels et variés dédiés à la sauvegarde du Patrimoine culturel immatériel promu par l'Institut, il est important de souligner que sur un territoire aussi vaste que l'Italie, il faut disposer de grands réseaux de parties prenantes pour atteindre tous les CGI (communautés/groupes/individus) intéressés par les processus de sauvegarde. Les acteurs politiques régionaux et locaux ont donc un rôle crucial à jouer dans la construction des politiques territoriales et dans la médiation de la communication entre les parties prenantes et l'État.

La **Suisse** a ratifié la Convention pour la sauvegarde du patrimoine immatériel en 2008. Au niveau fédéral, l'organe compétent pour l'application de la Convention est établi dans le cadre de la Section Culture et Société de l'Office Fédéral de la Culture (OFC). Au sein de l'OFC, des groupes de travail couvrant différents aspects de la sauvegarde ont été institués, avec une attention spéciale pour la mise en place d'une collaboration équilibrée entre experts, décideurs politiques, détenteurs de traditions et société civile. L'OFC collabore étroitement avec la Commission nationale suisse pour l'UNESCO.

La gouvernance du patrimoine suisse a pour caractéristique l'autonomie de chaque Canton dans la gestion de leur propre système de sauvegarde, qui est coordonné de manière inclusive et accessible au niveau fédéral. L'OFC a créé l'inventaire « Traditions vivantes » accessible sur le site web en cinq langues<sup>12</sup>. L'idée est non seulement de représenter la diversité culturelle et les différents CGI présents sur le territoire suisse, mais aussi de renforcer la compréhension de l'importance du Patrimoine Culturel Immatériel entre les différentes parties prenantes. Les inventaires, comme les autres mesures de sauvegarde, opèrent donc au niveau national et régional. Au niveau régional, six cantons disposent de leurs propres inventaires.

Dans le cadre du Message pour l'encouragement de la culture 2021-2024, une révision de l'*Acte sur la promotion de la culture* a permis en 2020 de mentionner explicitement le Patrimoine Culturel Immatériel dans les objectifs de promotion. Cette déclaration du PCI dans les politiques culturelles fédérales plus générales est accompagnée de fondements juridiques qui en permettent le soutien financier pour des projets de sauvegarde.

---

<sup>12</sup> <https://www.lebendige-traditionen.ch/tradition/it/home.html>

Parallèlement, certains cantons ont créé des fondements juridiques et des outils d'encouragement du PCI.

Suite à ces développements, un Plan d'action PCI 2021-2024 a été développé au sein de l'OFC, qui détermine les lignes directrices pour la période de financement 2021-2024, basant ses priorités sur la sauvegarde et la contribution du PCI au développement durable.

## Outils internationaux et transnationaux

L'article 19 de la Convention de 2003 est consacré à la Coopération comme l'un des outils de base, outre la participation des communautés, groupes et individus, pour la sauvegarde efficace du PCI :

*19.1. Aux fins de la présente Convention, la coopération internationale comprend en particulier l'échange d'informations et d'expériences, des initiatives communes ainsi que la mise en place d'un mécanisme d'assistance aux États parties dans leurs efforts pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel.*

*19.2. Sans préjudice des dispositions de leur législation nationale et de leurs droit et pratiques coutumiers, les États parties reconnaissent que la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est dans l'intérêt général de l'humanité et s'engagent, à cette fin, à coopérer aux niveaux bilatéral, sous-régional, régional et international.*

La Convention invite les États parties à des collaborations internationales incluant également des collaborations transnationales dans les zones frontalières, soulignant que la culture n'a pas de frontières politiques ou administratives.

Le Patrimoine Culturel Immatériel est souvent partagé par des communautés sur le territoire de plus d'un État et les inscriptions multinationales de ce patrimoine commun dans les Listes constituent un mécanisme important pour promouvoir la coopération internationale. Lors de sa septième session, en 2012, le Comité a institué un outil en ligne (Mécanisme pour partager l'information pour encourager les dossiers multinationaux<sup>13</sup>) avec lequel les États parties peuvent communiquer leurs intentions de candidatures à d'autres États parties en favorisant des opportunités de coopération.

En 2019, le Conseil d'Europe a approuvé la Résolution 2269 sur «*la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel immatériel en Europe*»<sup>14</sup> qui contient des recommandations concrètes pour l'application de la Convention UNESCO de 2003 au niveau international.

Un accord international qui relie neuf Pays et les régions de l'arc alpin de la France à la Slovénie – est la Convention des Alpes de 1988<sup>15</sup>, promue par la **Commission Internationale pour la Protection des Alpes (CIPRA)**, une ONG environnementale. Son objectif principal est

<sup>13</sup> <https://ich.unesco.org/en/mechanism-to-encourage-multinational-files-00560>

<sup>14</sup> <https://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-XML2HTML-EN.asp?fileid=26468>

<sup>15</sup> <https://www.alpconv.org/it/home/>

«la protection à long terme de l'écosystème naturel des Alpes et le développement durable, ainsi que la protection des intérêts économiques des résidents». Les principes de la Convention sont la prévention, «qui pollue paye» et la coopération transfrontalière.<sup>16</sup>

L'Union Européenne est intervenue en finançant des programmes de coopération territoriale spécifiques et interrégionaux à partir des premiers Programmes Interreg de la période 1989-1993<sup>17 18</sup>.

Plus récemment, depuis 2015, les Politiques régionales de l'Union Européenne intègrent la Convention alpine dans le cadre des **Stratégies macrorégionales**<sup>19</sup>.

À l'initiative des gouvernements locaux et des régions alpines, la Stratégie Alpine EUSALP<sup>20</sup> a été définie en 2011 et adoptée en 2013 par l'Union Européenne qui se propose d'*«améliorer l'attractivité et la compétitivité de la région alpine et réduire les disparités sociales et territoriales pour une croissance intelligente, durable et inclusive dans la région. EUSALP vise à assurer une interaction mutuellement bénéfique entre les régions montagneuses qui la composent et les plaines et les zones urbaines environnantes, en tenant compte de manière flexible des relations fonctionnelles existantes entre ces zones. Elle promeut la région alpine dans sa fonction de laboratoire de l'UE pour une gouvernance intersectorielle et multiniveaux efficace, en renforçant la cohésion à l'intérieur de l'Union, en approfondissant la coopération transfrontalière des institutions et des acteurs dans cette zone européenne clé et sensible du point de vue environnemental, au carrefour des cultures et des traditions»*<sup>21</sup>.

---

<sup>16</sup> <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/IT/TXT/HTML/?uri=LEGISSUM:l28161&from=IT>

<sup>17</sup> <https://interreg.eu/>

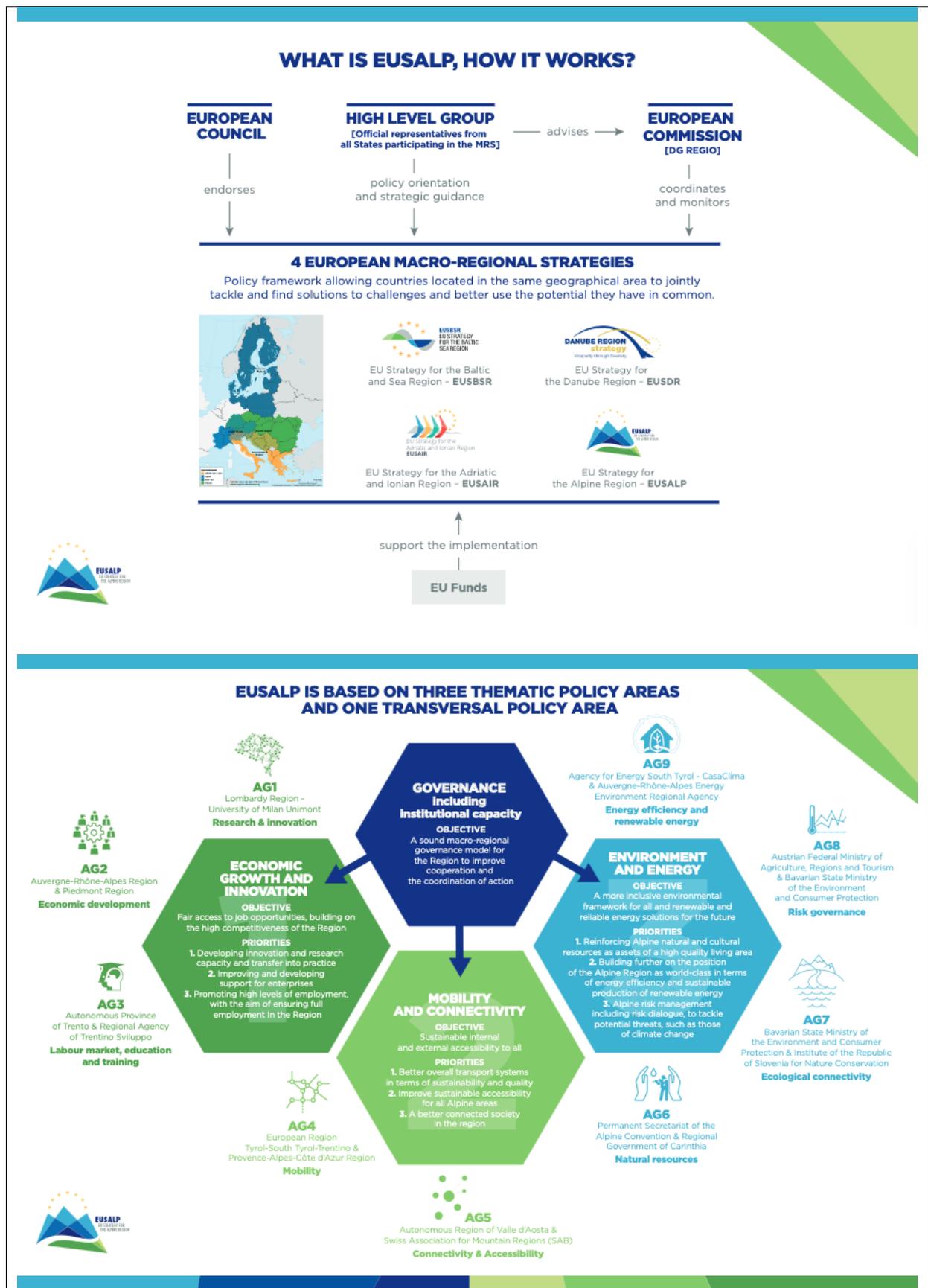
<sup>18</sup> [https://ec.europa.eu/regional\\_policy/policy/cooperation/european-territorial/cross-border\\_en](https://ec.europa.eu/regional_policy/policy/cooperation/european-territorial/cross-border_en)

<sup>19</sup> [https://ec.europa.eu/regional\\_policy/policy/cooperation/macro-regional-strategies/alpine\\_en](https://ec.europa.eu/regional_policy/policy/cooperation/macro-regional-strategies/alpine_en)

<sup>20</sup> <https://www.alpine-region.eu/>

<sup>21</sup> <https://www.alpine-region.eu/mission-statement>

Le schéma qui suit résume la structure et les composants de la stratégie EUSALP.



## Paradigmes en évolution : vers une approche intégrée du patrimoine orientée sur la gouvernance participative comme outil d'innovation sociale

Avec le nouveau millénaire, nous assistons à deux changements fondamentaux dans la conception et dans la gestion du patrimoine culturel. Le premier est la prise de conscience progressive que les formes matérielles et monumentales du patrimoine, expression de l'État-nation moderne depuis le IX<sup>e</sup> siècle, sont accompagnées d'un vaste ensemble d'expressions, de connaissances, de capacités, de pratiques et de valeurs de la vie humaine dans lesquelles les communautés, les groupes et les individus trouvent un sens et une continuité. Tout cela a été exprimé par les pays non occidentaux, les universitaires, les professionnels et, enfin, par les responsables politiques internationaux. En conséquence, cette nouvelle prise de conscience a conduit à un débat ouvert, et au deuxième changement fondamental, sur la question de savoir qui sont les sujets responsables, les gardiens, les détenteurs de droits du patrimoine. Il est certain qu'une évolution est en cours et que la Convention de 2003 représente un tournant décisif.

Aujourd'hui, les politiques relatives au patrimoine culturel, au niveau international et à tous les autres niveaux, tendent au moins idéalement vers une vision intégrée et intersectorielle. Les nouvelles politiques définies et appliquées reconnaissent et placent les communautés et les groupes au centre des processus de patrimonialisation. Il est important de souligner que ces changements ne se reflètent pas seulement dans la Convention pour la sauvegarde du patrimoine immatériel comme processus en soi, mais se réalisent dans d'autres politiques, telles que les politiques environnementales.

Tandis que la prise de conscience des interconnexions entre le patrimoine culturel et naturel, ou entre les objets et les pratiques, s'accroît progressivement, et que les politiques intègrent plus largement les communautés et la société civile dans les processus de sauvegarde, la question se pose de savoir comment réunir toutes ces parties prenantes. Quelles sont les nouvelles possibilités qui s'ouvrent avec ces synergies? Comment pouvoir travailler ensemble? Pour donner une réponse possible, les pages qui suivent fournissent une vue d'ensemble sur les tendances actuelles des politiques relatives au patrimoine.

### Culture et nature, patrimoine et diversité biologique

En matière de changements, il convient de souligner la convergence de plus en plus nette entre les outils des politiques, les matières scientifiques et les pratiques sur le terrain à l'égard de la culture et de la nature.

Certains des aspects liant la Convention de 2003 et la Convention sur la diversité biologique

ont déjà été mentionnés. Cette dernière reconnaît la sauvegarde de la connaissance traditionnelle dont les communautés locales sont porteuses comme un aspect essentiel dans la gestion des ressources biologiques. « *Les connaissances traditionnelles désignent les connaissances, les innovations et les pratiques des communautés autochtones et locales du monde entier. Ces connaissances traditionnelles ont été développées à partir d'expériences et façonnées pendant des siècles, puis adaptées à la culture et à l'environnement local pour être transmises oralement de génération en génération. Elles tendent à être propriété collective et prennent la forme d'histoires, de chansons, de folklore, de proverbes, de valeurs culturelles, de croyances, de rituels, de lois, de langues locales, et de pratiques agricoles, incluant le développement d'espèces végétales et animales. Quelquefois, elles consistent en des traditions orales car elles sont pratiquées, chantées, dansées, peintes, sculptées, récitées et jouées depuis des millénaires. Les connaissances traditionnelles sont essentiellement des pratiques, en particulier dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche, de la santé, de l'horticulture, des forêts et de la gestion environnementale en général* »<sup>22</sup>. Les thèmes du Forum mondial du Patrimoine culturel immatériel, organisé tous les ans par l'Unesco en Corée, confirment l'importance institutionnelle des liens entre culture et nature : 2022 «*Traditional Knowledge, Thoughts and Practices Concerning Nature and Humanity*»; 2020 «*Human, Nature, and Intangible Cultural Heritage*»; 2019 «*Intangible Cultural Heritage and Civic Life*»<sup>23</sup>.

La recherche scientifique, dans un défi ardu pour surmonter les barrières entre les disciplines, s'oriente vers une interdisciplinarité qui relie les patrimoines culturels et naturels dans une perspective plus organique et plus intégrée. La science reconnaît aujourd'hui que :

*«D'une part, les êtres humains sont la première cause de perte de biodiversité. De l'autre, de nombreuses activités humaines liées aux ressources naturelles ont été constructives au cours de cours de l'histoire et ont maintenu et amélioré la biodiversité, en contribuant positivement avec une grande diversité d'aspects culturels, de valeurs, de modèles et de processus. En conséquence, nous pouvons dire que le patrimoine culturel est constitué par nos nombreuses manières différentes d'interagir avec le patrimoine naturel»*<sup>24</sup>.

Un exemple de pratique et de processus de patrimonialisation significatif pour comprendre le contexte des relations entre culture et nature est la transhumance.

### **Transhumance, déplacement saisonnier de troupeaux le long des routes migratoires en Méditerranée et dans les Alpes.**

Inscrite en 2019 (14.COM) sur la Liste représentative du Patrimoine culturel immatériel de l'humanité, la transhumance est une forme millénaire de pastoralisme migratoire. Chaque année au printemps et en automne, des milliers d'animaux sont conduits par des gardiens

<sup>22</sup> <https://www.cbd.int/traditional/intro.shtml>

<sup>23</sup> <https://ichworldforum.org/>

<sup>24</sup> European Commission, Joint Research Centre, Paracchini, M., Zingari, P.C., Blasi, C. (Eds.) 2018. *Reconnecting natural and cultural capital: contributions from science and policy*, European Commission Publications Office, 2018, <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/6a0efd09-0d4d-11e8-966a-01aa75ed71a1>

de troupeaux, accompagnés de leurs chiens et de leurs chevaux, selon des itinéraires fixes, entre deux régions géographiques et climatiques, de l'aube au crépuscule. Dans de nombreux cas, les familles des gardiens de troupeaux se déplacent aussi avec le bétail. La transhumance modèle les relations entre les hommes, les animaux et les écosystèmes. Elle implique des rituels et des pratiques sociales communes en matière de soin et d'élevage des animaux, de gestion des terres, des forêts et des ressources en eau, ainsi que de gestion des risques naturels. Les gardiens de troupeaux transhumants ont une connaissance approfondie de l'environnement, de l'équilibre écologique et du changement climatique, car la transhumance est l'une des méthodes d'élevage les plus efficaces et durables. Ils possèdent également des savoir-faire particuliers liés à toutes sortes d'artisanat et à la production alimentaire. Des festivités au printemps et en automne marquent le début et la fin de la transhumance, lorsque les détenteurs partagent de la nourriture, des rituels et des histoires et initient les jeunes générations à la pratique de l'élément.<sup>25</sup>.

Aujourd'hui, nous reconnaissons que les connaissances traditionnelles de la nature des communautés et des groupes humains et les stratégies de subsistance les plus variées, ont construit et préservé au cours de l'histoire des patrimoines de biodiversité extraordinaires. Nous savons aussi que l'impact de l'industrie, les poussées de la mondialisation et le réchauffement de l'atmosphère provoqué par les gaz à effet de serre constituent de graves menaces à ce patrimoine, et avec lui, à notre planète. Nous savons qu'il n'existe pas de nature sans culture, et vice versa.

## Pratiques du patrimoine alimentaire alpin : perspectives multidisciplinaires e intersectorielles

À la lumière de ce qui a été discuté, en recoupant différentes sources, il est possible d'identifier certains principes directeurs de gouvernance, utiles et applicables à la préservation du patrimoine alimentaire alpin. Pour cela, nous avons comparé les traits communs contenus dans les textes des conventions internationales, dans les programmes et les projets internationaux, dans les résultats d'expériences de projets spécifiques tel que *Living ICH* et dans le travail des chercheurs, en tenant compte de la littérature scientifique. En prenant le patrimoine alimentaire alpin, tel qu'il a été défini, comme cadre de référence, quatre grandes dimensions se combinent :

- 1. Culture**
- 2. Environnement**
- 3. Viabilité**
- 4. Participation**

---

<sup>25</sup> <https://ich.unesco.org/en/RL/transhumance-the-seasonal-droving-of-livestock-along-migratory-routes-in-the-mediterranean-and-in-the-alps-01470>

## Culture

Bien que la culture, dans toute la diversité et la richesse de ses expressions, joue un rôle fondamental dans la créativité et la vitalité de toutes les autres dimensions, les acteurs de la coopération internationale et les universitaires du monde entier ont fourni des outils et des méthodes d'intersectionnalité et d'interdisciplinarité relativement limités. La culture, l'environnement, l'économie et la société sont encore maintenant considérés séparément dans la plupart des cas. De plus, d'un point de vue conceptuel, ces trois derniers domaines continuent d'être considérés comme les piliers de la viabilité, excluant de fait la culture. Examinant à titre d'exemple les mots clés des 64 projets Interreg du Programme de coopération Espace Alpin, dans la période de programmation 2014-2020, la culture n'apparaît pas du tout, tandis que la durabilité est citée 33 fois, la gouvernance 26, la protection/conservation environnementale 19, l'alimentation 5 et l'agriculture une seule fois!<sup>26</sup>

Le PAA est un exemple de diversité et de richesse culturelle, de créativité et de vitalité, d'interaction avec l'environnement et les ressources ; il donne forme et contenu à l'économie locale, en modelant la vie sociale avec des adaptations et des transformations continues. Le PAA met en lumière la valeur de la culture comme lien fondamental pour la cohésion et le développement d'un territoire. L'ensemble des outils fournis par la Convention de 2003 et certains qui s'y rattachent, concourt à la sauvegarde du PAA et à la perspective d'une intersectorialité et d'une interdisciplinarité (entre autres, les Directives opérationnelles de la Convention de 2003, les Principes éthiques de la Convention de 2003, la Résolution sur la sauvegarde et la valorisation du Patrimoine culturel immatériel en Europe, la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, le Manuel Gérer le Patrimoine mondial culturel, la Relation Vers une approche intégrée du patrimoine culturel européen).

## Environnement

Le lien entre le PAA et l'environnement est particulièrement fort et vital, d'une part parce qu'il est profondément modelé par les activités agro-sylvo-pastorales et, de l'autre, du fait de la nécessité d'une adaptation continue aux conditions du climat, du terrain, de la topographie et de l'hydrogéologie. Le PAA a une correspondance totale avec la définition de PCI de la Convention de 2003 «*[Le patrimoine culturel immatériel] transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine*» (art. 2).

Comme nous y avons déjà fait allusion, la plupart des outils internationaux consacrés à

---

<sup>26</sup> Interreg Alpine Space Programme, 2019. *Alpine cooperation stories: 64 Projects for the Alps. Joint Secretariat - Interreg Alpine Space Programme*. Munich, Allemagne.  
[https://www.alpine-space.eu/wp-content/uploads/2021/10/20191127\\_asp\\_cooperation-stories-1.pdf](https://www.alpine-space.eu/wp-content/uploads/2021/10/20191127_asp_cooperation-stories-1.pdf)

l'environnement et aux ressources naturelles sont liés au PAA et s'y appliquent. En premier lieu, la Convention sur la diversité biologique et le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.

La production alimentaire dans les Alpes est aussi étroitement liée à la prévention du risque hydrogéologique à travers les différentes formes de gestion agricole. La vulnérabilité intrinsèque des zones de montagnes, exposées à des risques tels que les glissements de terrain, les coulées de boue, l'érosion, les avalanches et les régimes torrentiels variables, est aujourd'hui aggravée par la variabilité et le changement climatiques.

L'aspect de la prévention des risques liés au climat a été affronté par l'UNESCO avec la Déclaration de principes éthiques en rapport avec le changement climatique de 2017. Le texte identifie la prévention du dommage comme l'un des principes éthiques les plus importants en rapport avec le changement climatique « *Étant donné que le changement climatique non seulement sape la viabilité des écosystèmes terrestres et des services qu'ils rendent, mais aussi menace, par ses conséquences néfastes dont certaines sont potentiellement irréversibles, le bien-être et la subsistance des communautés et des individus* »<sup>27</sup>.

## Viabilité

Il a déjà été rappelé que le terme de viabilité exprime avant tout une valeur, ainsi qu'un concept et une pratique, au-delà du paradigme du développement durable. L'UNESCO attire l'attention sur le fait que « *la viabilité est le but* » à atteindre pour chaque action intégrant l'environnement, l'économie, la société et la culture, avec des méthodes et des moyens différents, parmi lesquels le développement, l'éducation, la science, les normes, les comportements individuels, et enfin l'alimentation. « *La viabilité dépendra, en dernier ressort, du changement des comportements et des modes de vie, qui devra être motivé par un renversement des valeurs et s'enraciner dans les préceptes culturels et moraux à la base de tout comportement. À défaut d'un tel changement, même la législation la plus éclairée, la technologie la plus propre, les recherches les plus poussées ne sauront guider la société vers l'objectif à long terme de la viabilité* »<sup>28</sup>.

En 1999, le premier rapport sur la biodiversité de la Convention sur la diversité biologique, au titre et au contenu significatifs « *Valeurs culturelles et spirituelles de la biodiversité* » a recueilli un ensemble de témoignages du monde entier sur la viabilité qui, bien que peu répandue en tant que terme ou concept théorique, correspond pour un grand nombre de

---

<sup>27</sup> <https://en.unesco.org/themes/ethics-science-and-technology/ethical-principles>

<sup>28</sup> UNESCO, 2002. *Education for sustainability: from Rio to Johannesburg, lessons learnt from a decade of commitment. Report*, p. 46.  
<https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000127100?posInSet=1&queryId=5d087964-9e69-4d56-b71c-5e109afe7e74>

communautés locales au «*principe directeur*» des connaissances, capacités, pratiques et valeurs en matière de protection de la biodiversité.<sup>29</sup>

Alimentation et viabilité sont en définitive partie intégrante des droits de l'homme, comme cela a été déclaré par exemple dans le rapport de 2001 des Nations Unies sur le droit à l'alimentation : «*Le droit à l'alimentation est un droit humain, ... correspondant aux traditions culturelles des personnes ... qui garantit une vie psychique et physique, aussi bien individuelle que collective, épanouissante et dans la dignité d'une vie libérée de l'angoisse*»<sup>30</sup>.

## Participation

Comme souligné dans les concepts clés, la participation active des communautés, des groupes et des individus est le point de départ et d'arrivée de la sauvegarde du Patrimoine culturel immatériel, mais seulement si elle est correctement complétée par le haut, par les acteurs institutionnels administratifs, politiques, scientifiques, techniques et de tout autre type. C'est précisément la participation active de sujets bien identifiables qui distingue un patrimoine alimentaire local d'un système alimentaire quelconque.

Il a été dit également que pour la sauvegarde du patrimoine alimentaire traditionnel la participation et la gouvernance, bien qu'il s'agisse d'aspects distincts, sont toutes deux nécessaires. C'est pourquoi il est opportun de parler de gouvernance participative. Le cas du Patrimoine alimentaire alpin en particulier nous place devant un type de participation impliquant des sujets avec un ensemble de rôles liés. Ceux qui contribuent à la création du PAA mènent les activités, utilisent les produits et les services fournis, partagent les droits, les responsabilités et les avantages, prennent des décisions et sont porteurs de connaissances, de capacités, de pratiques et de valeurs. À ces rôles qui sont joués par les sujets s'ajoutent des objectifs plus généraux, mais en même temps indispensables : la sauvegarde de la biodiversité, une alimentation saine, diversifiée et sûre, le sentiment d'identité et d'appartenance, la transmission de génération en génération, une économie durable, la cohésion sociale et les valeurs de la solidarité.

L'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCSE) est parmi les plus actives au niveau international dans la définition de mécanismes et de processus de gouvernance participative concernant la gestion et la sauvegarde du patrimoine immatériel. Le programme **Participation citoyenne innovante** «*explore les voies innovantes dans lesquelles les gouvernements peuvent s'engager efficacement avec les citoyens et les parties prenantes pour trouver des idées, co-crée des solutions et résoudre des problèmes politiques complexes. Il se concentre sur de nouvelles recherches dans le domaine du processus décisionnel délibératif, collaboratif et participatif qui évolue dans le monde entier.*

---

<sup>29</sup> United Nations Environment Programme UNEP, 1999. *Cultural and Spiritual Values of Biodiversity. A Complementary Contribution to the Global Biodiversity Assessment*. Intermediate Technology Publications. Posey D.A. (Ed.) London, United Kingdom. 731 pp. <https://www.unep.org/resources/publication/cultural-and-spiritual-values-biodiversity>

<sup>30</sup> United Nations Human Rights. The right to food. <https://www.ohchr.org/en/special-procedures/sr-food/about-right-food-and-human-rights>

*L'utilisation de processus délibératifs publics est une partie fondamentale du travail de l'OCDE, qui examine les tendances de la baisse de confiance envers les gouvernements, les demandes des citoyens d'une plus grande ouverture, transparence, responsabilité, respect, intégrité et implication des parties concernées»<sup>31</sup>.*

## La gouvernance participative du patrimoine comme outil pour l'innovation sociale. Exemples d'inspiration dans les Alpes.

En préambule à ce chapitre, nous devons nous demander quels sont les traits qui ont caractérisé au cours de l'histoire l'expérience des communautés alpines.

En premier lieu, comme nous l'avons mentionné dans l'introduction, une capacité d'adaptation à des conditions environnementales exigeantes et difficiles, déterminées par la pente, par l'exposition et par les cycles saisonniers, caractérisés par de longs hivers et des étés courts, qui ont généré des pratiques agro-sylvo-pastorales complexes et sophistiquées et des systèmes de mobilité saisonnière animés par un profond respect de l'environnement, dont dépendent la subsistance de chaque communauté et la survie de ses générations. En second lieu, des capacités extraordinaires de négociation avec le monde extérieur – les plaines et les centres urbains à l'époque moderne – qui ont généré des formes de pluriactivités liées à des combinaisons originales de métiers et de ressources, qui font des Alpes un système ouvert et interconnecté. Enfin, une capacité historique de gestion des affaires de la communauté et un grand sens de la responsabilité collective et de l'appartenance aux communautés, dont la vie est depuis des siècles étroitement liée à la participation de tous les membres de la communauté à la vie collective.

Si une partie des connaissances et des capacités des communautés alpines étudiées par l'anthropologie du XX<sup>e</sup> siècle se sont perdues à cause des violents changements qui caractérisent l'histoire des Alpes contemporaines, les projets en cours prouvent à quel point les capacités d'adaptation et de résilience des communautés alpines sont puissantes, à quel point ce patrimoine extraordinaire est un tremplin pour les processus de revitalisation qui nous permettent – comme nous l'avons fait dans le cadre de *Living ICH* avec les experts en processus participatifs – de dessiner une carte des communautés et des filières de production durables qui luttent pour les Alpes du futur. Ces communautés les chercheurs, les institutions qui se sont engagés à soutenir et à promouvoir ce projet – sont le cœur battant des processus en cours.

Dans le contexte du projet, quatre chercheuses ont travaillé dans les territoires impliqués – Naima Comotti pour la Valteline, Anna Bertolino pour le Valais, Virginie Deguillaume pour la Vallée d'Aoste et Ricarda Schmidt pour le Val Venosta.

Le travail de recherche a produit des résultats différents, sur la base desquels les chercheuses ont identifié quelques bonnes pratiques, en se basant sur cinq critères.

- 1. Des processus de gouvernance multiniveaux et multipartites sont en cours.**
- 2. Les bénéficiaires sont conscients de la signification de PCI et des relations entre les pratiques de l'agriculture, de l'alimentation, de la nature et de la culture.**
- 3. La pratique intègre des relations avec l'environnement et plus en général entre**

---

<sup>31</sup> <https://www.oecd.org/governance/innovative-citizen-participation/>

## **l'environnement et la culture.**

**4. La pratique contribue à l'innovation sociale et à la viabilité économique des communautés.**

**5. Il existe un potentiel pour des échanges ou des collaborations transrégionales ou transnationales.**

Les bonnes pratiques identifiées sont importantes pour la compréhension des processus en cours, de consentement et de gouvernance, et des nouveaux modèles organisationnels, actuellement en cours.

Travailler sur des exemples concrets permet de mieux comprendre les valeurs du patrimoine culturel vivant et quel est le rôle des communautés dans les processus de gouvernance multiniveaux et multipartites. Ces aspects permettent une synergie entre **innovation et viabilité sociale, protection de l'environnement et viabilité économique**. Un cas alpin intéressant vient du grand chantier de gestion des sites du Patrimoine mondial. À cet égard, les évolutions que connaît la «Convention de 1972 pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel» dans son application, méritent une réflexion spécifique. L'article 5(a) de la Convention UNESCO du Patrimoine mondial demande à chaque État partie *«d'adopter une politique générale visant à assigner une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie collective, et à intégrer la protection de ce patrimoine dans les programmes de planification générale»*<sup>32</sup>.

L'un des objectifs récents de la Convention du Patrimoine mondial, connus également comme les « 5 C » (crédibilité, conservation, développement des capacités, communication et communautés) introduit la participation des citoyens à la protection de leur propre patrimoine culturel et naturel. Le cinquième C est le reflet d'un changement de paradigme dans les processus patrimoniaux, sans doute inspiré par l'évolution conceptuelle en cours, orientée par les valeurs de la participation de la société civile dans les processus décisionnels.

Historiquement, l'institution et la gestion des zones protégées se basait sur la responsabilité du gouvernement et des experts, soulignant «l'authenticité et la valeur universelle exceptionnelle» de ces zones. Le Document de Nara sur l'authenticité de 1994<sup>33</sup>, incorporé dans les Lignes directrices opérationnelles de la Convention du Patrimoine mondial<sup>34</sup> en 2005, a encouragé une définition plus large de l'authenticité, sensible au contexte culturel.

L'évolution du paradigme conduit actuellement à :

- une plus grande attention aux valeurs éthiques, sociales, culturelles et économiques ;
- l'insistance sur le consentement libre éclairé ;
- une ouverture à différents modèles de gouvernance dans les zones protégées, y compris la gestion multipartites et multiniveaux.

---

<sup>32</sup> <https://www.patrimoniomellascuola.it/wp-content/uploads/2015/05/Convenzione-Patrimonio-Mondiale-italiano.pdf>

<sup>33</sup> [The NARA document on authenticity \(1994\) - International Council on Monuments and Sites](#)

<sup>34</sup> [The Operational Guidelines for the Implementation of the World Heritage Convention](#)

Aujourd'hui, nous assistons à l'institution d'une variété de zones protégées et à une diversité d'expériences en termes de gestion et de gouvernance. Quelques-unes de ces expériences contribuent à une meilleure compréhension des processus de gouvernance en cours, donnant de la visibilité à l'intersection entre politiques de gestion des ressources naturelles, des systèmes successoraux, des propriétés et d'utilisation du sol, des formes d'organisation sociale et culturelle.<sup>35</sup>

Cette situation ouvre de nouvelles possibilités de sensibilisation des différents acteurs envers les processus de sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel, comme outil précieux dans la gestion des sites du Patrimoine Mondial.

---

<sup>35</sup> *Managing Natural World Heritage*, World Heritage Resource Material, pp. 28-29.



Cette publication a été réalisée  
dans le cadre du projet « LIVING ICH », OUTILS TRANSFRONTALIERS DE  
GOUVERNANCE POUR LA SAUVEGARDE ET LA VALORISATION DU  
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL (PCI).  
PROGRAMME DE COOPÉRATION  
INTERREG V-A ITALIE-SUISSE 2014-2020.